



VILLE

**D'AMILLY**

Boîte Postale n° 909

**45209 AMILLY CEDEX**

Tél : 02.38.28.76.00

Fax : 02.38.28.76.11

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
SEANCE DU 29 JUIN 2022**

**Objet :**

**Budget principal de la Ville  
Compte de gestion du comptable public  
Exercice 2021**

**Date de convocation****23 Juin 2022****Nombre de Conseillers**

En exercice : 33  
Présents : 22  
Votants : 29

**Pour Extrait Conforme,  
Pour Le Maire,  
Par délégation  
Le fonctionnaire titulaire,  
Nadine DUMONT**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

045-214500043-20220629-DEL039-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 07/07/2022

Publication : 07/07/2022

Pour l'autorité compétente par délégation

L'An Deux Mille Vingt Deux, le Vingt Neuf Juin à 19 heures  
Le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie  
en séance publique sous la présidence de **Monsieur DUPATY  
Gérard, Maire**

**ETAIENT PRESENTS :**

**M. BOUQUET, Mme BEDU, M. SZEWCZYK, Mme CARNEZAT,  
M. CARON-PERROUD, Mme CARRIAU  
Adjoint (e) s au Maire,**

**M. ROLLION, Mme FOLY, M. LAVIER, Mme TINSEAU,  
MM. FOURNEL, ABRAHAM, BONCENS, Mme FARNAULT,  
M. VERBEKE, Mme QUINTANA, M. PATRIGEON, Mme PENIN,  
M. VOLTEAU, Mmes FOUBET, PLICHON  
Conseiller (e) s Municipaux,**

**Formant la majorité des Membres en exercice**

**ABSENTS EXCUSES :**

<b>M. LECLOU</b>	<b>Pouvoir à M. VOLTEAU</b>
<b>Mme TURBEAUX-JULIEN</b>	<b>Pouvoir à Mme QUINTANA</b>
<b>Mme MOLINA-AUBERT</b>	<b>Pouvoir à Mme CARRIAU</b>
<b>M. SALL</b>	<b>Pouvoir à Mme FEVRIER</b>
<b>M. RAISONNIER</b>	<b>Pouvoir à M. BOUQUET</b>
<b>Mme HUTSEBAUT</b>	<b>Pouvoir à Mme FARNAULT</b>
<b>M. BEAULIER</b>	<b>Pouvoir à Mme PLICHON</b>
<b>M. GABORET</b>	<b>Pouvoir à Mme PLICHON</b>
<b>M. DAUNAY</b>	

**ABSENTS :**

**Mme FEVRIER (titulaire d'un pouvoir)  
M. DESPLANCHES**

**Madame FOUBET Gladys a été élue Secrétaire de séance.**

BUDGET PRINCIPAL DE LA VILLE

Département : LOIRET (45)

Commune : AMILLY

## **DELIBERATION N° 39/2022 DU CONSEIL MUNICIPAL D'AMILLY**

**Séance du 29 juin 2022**

### **Concernant l'approbation du Compte de Gestion dressé par Madame le Trésorier Principal Municipal, Comptable publique pour la Commune**

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Monsieur Gérard DUPATY, Maire d'Amilly,

Après s'être fait présenter le Budget Primitif et les Décisions Modificatives de l'exercice 2021, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, Madame la Comptable publique a dressé le Compte de Gestion accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après s'être assuré que Madame la Comptable publique ait repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'elle ait procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

1°) Statue sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er Janvier 2021 au 31 Décembre 2021, y compris celles relatives à la journée complémentaire,

.../...

2°) Statue sur l'exécution du Budget de l'exercice 2021 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

3°) Statue sur la comptabilité des valeurs inactives,

4°) Précise que la reprise des résultats de 2021 en 2022 sera opérée au vu des résultats figurant sur le Compte de Gestion 2021, soit :

→ **13 950 675,23 €** (treize millions neuf cent cinquante mille six cent soixante-quinze euros et vingt-trois centimes) en investissement,

→ **3 621 400,01 €** (trois millions six cent vingt et un mille quatre cents euros et un centime) en fonctionnement,

5°) Après en avoir délibéré, **APPROUVE** le Compte de Gestion dressé, pour l'exercice 2021, par Madame la Comptable publique, visé et certifié conforme par l'Ordonnateur, **PAR 29 VOIX POUR**,

6°) La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Orléans, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa télétransmission au contrôle de légalité.

PRESENTS: M. DUPATY, M. BOUQUET, Mme BEDU, M. SZEWCZYK, Mme CARNEZAT, M. CARON-PERROUD, Mme CARRIAU, M. ROLLION, Mme FOLY, M. LAVIER, Mme TINSEAU, M. FOURNEL, M. ABRAHAM, M. BONCENS, Mme FARNAULT, M. VERBEKE, Mme QUINTANA, M. PATRIGEON, Mme PENIN, M. VOLTEAU, Mme FOUBET, Mme PLICHON.

POUVOIRS : M. LECLOU pouvoir à M. VOLTEAU, Mme TURBEAUX-JULIEN pouvoir à Mme QUINTANA, Mme MOLINA-AUBERT pouvoir à Mme CARRIAU, M.SALL pouvoir à Mme FEVRIER, M. RAISONNIER pouvoir à M. BOUQUET, Mme HUTSEBAUT pouvoir à Mme FARNAULT, M. GABORET pouvoir à Mme PLICHON, M. BEAULIER pouvoir à Mme PLICHON.

ABSENTS : Mme FEVRIER, M. DESPLANCHES, M. DAUNAY .

Fait et Délibéré à AMILLY, le 29 juin 2022